

Le chapitre des injures

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1912)**

Heft 45

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-209045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

frappé de peste, que incontinent icelly frappé aye a vuyder son habitation et aller hors de la ville en lieu commode pour habiter par l'espace de six semaines, ou s'il ayme mieux à l'Hôpital Saint-Roch à cela dédié; auquel lieu il luy sera administré victuaille jouxte (selon) sa nécessité.

» Les autres habitants et locataires non frappés de peste, ains (mais) tant seulement infects ou suspicieux, doivent vider icelle maison et comme dessus aller hors la ville en lieu commode, et non à l'Hôpital, par le terme idem, dessous le bamp de dix florins à payer à nos très-honorés Seigneurs.

» Et si par aventure iceux pestiferoux et suspicieux ne vouloyent cela fayre que alors les marrons (infirmiers) sur cela députés doivent et peuvent entrer en icelles maisons et mener iceux contrevenants hors comme est dessus déclaré.

» S'il advenoyt que aucuns seigneurs bourgeois et ayant maison en Lausanne fuissent pestiferoux ou suspects de peste, iceulx, jouxte leur bon vouoir, pourront demeurer en leurs maisons ou sortir hors, cela moins qu'il se pourra fayre, sans demeurer ny fréquenter par les rues atout (avec) une verge blanche en sa main, et soy éloignant des gens, tant que à eux sera possible, toujours sur la peine et bamp sur ce déclaré.

Pour soigner les « pestiferoux », le Conseil désigne un médecin en la personne de Jacques Blécheret, auquel « est baillé une maison qui étoit autrefois à Jacques de Montfalcon, avec 40 écus au soleil ».

En cela le Conseil agissait sagement, mais que dites-vous de la distinction qu'il faisait entre les malades simples habitants, non propriétaires, et les notables à qui il était permis de promener dans les rues les germes de la maladie! N'est-il pas bien caractéristique de l'esprit de l'époque ce classement entre peste bourgeoise et peste non bourgeoise?

Six heures. — Un monsieur à la langue trop pointue demandait à un fonctionnaire s'il était vrai qu'à six heures sonnait il posait la plume, alors même qu'il fût au milieu d'un mot.

— C'est une infâme calomnie! répliqua ce dernier. Quand il est si près de six heures, je ne commence pas le mot.

CROQUIS LAUSANNOIS

C'EST le soir, une fraîche soirée d'automne. Un dernier tram monte péniblement la rampe du Valentin. A l'intérieur, trois voyageurs qui n'ont pas encore revêtu le pardessus d'hiver grelottent sous leur « mi-saison », le col relevé.

Une halte. Le conducteur (pardon, le *waltmann*) arrête le convoi (repardon, *stoppe*) et un bon gros homme, ventripotent et soufflant, monte dans la voiture tenir compagnie aux trois voyageurs transis.

L'extérieur de ce dernier venu, flottant entre cinquante et soixante, indique l'homme pondéré, sûr de soi, qui se classe volontiers lui-même parmi les gens supérieurs dont chaque parole est un oracle.

Quand notre important est bien installé, le contrôleur s'arrête devant ce nouveau client et, la main sur son rouleau distributeur :

— Si ou plaît?

— Le *Verger*, grogne le monsieur ventru.

Le gros homme fouille dans son portemonnaie et met une pièce de deux francs dans la dextre tendue du brave contrôleur, laquelle tient en échange le billet (encore pardon, le *tiket*).

Le contrôleur rend la monnaie et une pièce de un franc, puis s'apprête à regagner la plate-forme de la voiture, mais une main le saisit par la courroie de la sacoche et l'empêche de mettre son projet à exécution. Cette main est celle

du quidam important qui clame au contrôleur :

— Votre pièce n'a pas cours.

— Quelle pièce? riposte le contrôleur.

— La pièce d'un franc que vous venez de me donner avec ma monnaie.

— Drôlement qu'elle n'a pas cours, je voudrais en avoir un wagon plein, réplique l'homme à la sacoche, après avoir examiné le franc.

— Oh, vous pouvez la garder, elle n'a pas cours, je vous dis; on n'a pas été vingt ans dans les affaires sans connaître la monnaie. C'est une pièce italienne.

— Italienne, italienne, murmure le contrôleur, en haussant les clavicules. C'est un Léopold.

Le gros homme s'entête :

— Léopold ou pas Léopold, je n'en veux pas. — Et moi je ne la reprends pas.

Soudain un des trois voyageurs s'interpose, examine la pièce, et arrange les affaires :

— Donnez-moi votre pièce, dit-il au gros bonhomme, je vous donne à la place une pièce qui n'est ni italienne, ni belge, une pièce suisse.

Le gros personnage sourit, gêné, mais accepte l'échange tout en déclarant :

— Vous faites une mauvaise affaire, monsieur.

Au *Verger*, descente du personnage important, qui disparaît dans la nuit, direction : *avenue Druey*. Cependant le contrôleur critique la conduite du généreux voyageur grâce auquel la paix fut obtenue.

— Ce n'est pas moi qui la lui aurais changée sa pièce, vous avez été rudement bonasse.

Le généreux voyageur :

— Bonasse, moi! vous m'avez pas regardé; la pièce qu'il m'a donnée, le Léopold, est excellent.

— Et votre Helvetia aussi, je pense.

— Pas plus, c'était une dame assise!

MÉRINE.

Un habile homme. — Un étranger, voyageant dans notre pays, admirait fort nos journaux. Ce qui lui plaisait le plus dans nos périodiques, c'est qu'ils savent, disait-il, parler d'autre chose que de livres, de pièces de théâtre, de conférences, de concerts, de récitals, de banquets, de harangues, etc., etc.

Mais sur lequel, donc, de nos périodiques, le brave étranger est-il tombé pour n'y avoir pas vu tout ce qu'il énumère plus haut, ou en quel temps vivait-il?

Ah! l'habile et heureux homme.

La silhouette de LL. EE. — En 1798, un Genevois, voyant qu'on avait enlevé l'ours de la diligence de Lausanne, s'écria : « Dieu me damne, ces coquins-là n'ont-ils pas effacé la silhouette de Messieurs de Berne! »

L'HOMME FORT

VOICI une définition de l'homme fort, donnée dans la *Gazette Franco-Suisse*, par M. Albert Surier. Elle en vaut bien d'autres, certes, et pourrait n'être pas très loin de la vérité.

« A mon sens, « un homme fort est un homme en bonne santé ».

» La santé seule, en effet, permet à un individu normal le développement dans tous les sens de ses facultés, lui donne la possibilité de jouir pleinement de sa vie.

» Quiconque peut accomplir sa tâche quotidienne, user des joies physiques et morales permises par la nature sans réaction de souffrance, est un homme nanti d'une force minimum parfaitement suffisante et l'aptitude à la conservation de cette santé et de cet équilibre est l'indice le plus certain et le plus heureux de l'existence d'une force effective chez un sujet donné.

» Rester jeune malgré les années, rester joyeux, conserver des illusions malgré tout, c'est être fort, c'est marcher dans la vie sans l'appréhension des ténèbres de l'avenir. Voilà de la vraie force.

» Avoir fait de son corps une machine docile, adroite, souple et résistante, capable de bien servir une pensée saine, c'est être un homme fort dans la plus haute et la plus désirable acception du mot. Tout le reste n'est plus qu'une affaire d'amplitude dont nous ne possédons pas les déterminantes.

» .. Nous pouvons avoir des admirations d'espèce en présence de certains phénomènes plus ou moins anormaux. Mais l'anomalie n'est point notre idéal; rien n'est heurté ni chaotique dans l'univers et seule la sublime harmonie des choses éveille dans nos consciences la notion de l'art et le sentiment de la beauté.

» Être fort, c'est vivre sa vie en artiste. »

Albert SURIER.

Quand la nuit est là. — C'était l'autre soir, dans un village près du chef-lieu. Un aimable habitant offre un verre à un charretier.

— Nom de sort, dit celui-ci en acceptant, il faut que je me dépêche : quand la nuit est là, les jours n'ont plus rien!

LE CHAPITRE DES INJURES

JADIS, comme aujourd'hui et comme en tout temps, quel qu'il soit, il valait toujours mieux tenir sa langue au chaud. C'est là, assure-t-on, chose plus malaisée à la femme qu'à l'homme. Hum!... hum!...

Eh! que disait le bon La Fontaine?

Et je sais même, sur ce fait,

Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

En tout cas, la justice ne badine pas sur ce point. La médisance, l'injure, la diffamation coûtent gros à qui en usent. Et c'est bien fait.

Voici, à ce propos, quelques détails intéressants, extraits d'un article de M. le professeur A. de Molin, publié dans le bulletin de l'*Association du Vieux-Mousson*. Il s'agit de la Charte de Moudon datant de 1285 et signée par Amédée V, comte de Savoie. Cette charte n'est apparemment que la confirmation d'un acte antérieur.

Dans le chapitre « des injures », nous voyons :

Art. 34. « Si aucun dit à un autre *pugne* (*pugnex*?) ou *avoutro* (*adulterum*) ou *mescl* (*lépreux*) et qu'il ne le soit pas, il doit au seigneur 10 sols et à celui à qui il l'a dit 5 sols. »

Art. 35. « Si aucun garçon ou garce dit autre chose laide à bon homme ou à bonne femme et que celui-ci ou celle-ci leur donne une *templée* (*alapam*), il doit rien au seigneur. »

Art. 36. « Si un dit à quelqu'un : tu es un voleur, tu es un traître, si il ne dit de quoi, alors il est tenu de se défendre, soit par lui-même, soit par un représentant, s'il en est requis. »

Art. 39. « Qui tient mesure grande et petite et achète à la grande et vend à la petite est à la merci du seigneur. »

On voit aussi, dans cette Charte, de curieuses prescriptions concernant les fournisseurs. Le contrôle des denrées alimentaires n'est pas une invention moderne.

Ainsi, l'article 44 dit : « Les masseliers (*bourchers*) ne doivent garder les chairs fraîches que du samedi jusqu'au lundi au soleil couchant et ainsi pour les autres jours. S'il les garde plus il est tenu de payer au seigneur 3 sols et per les chairs et ce est dit de Pâques à la Saint-Michel » (saison chaude).

Art. 45. « Si le masselier falsifie les rognons il doit au seigneur 3 sols et perd les chairs falsifiées. »

On se demande avec inquiétude, observe M. de Molin, comment les bouchers s'y prenaient pour falsifier les rognons, qui pourtant ne sont pas faciles à imiter.

Continuons :

Art. 46. « S'il vend chair de bête morte, il doit au seigneur 60 sols, si cela peut être prouvé par deux hommes qui le jureront et le Sire les enquiert qu'ils disent la vérité. »

Au tour des boulangers, maintenant.

Art. 54. « Les boulangers doivent au seigneur chacun deux sols et un denier à la fête de St-Martin. Si les Bourgeois disent que les pains ne sont pas bons, le seigneur peut prendre les pains et les distribuer aux pauvres. »

Ah ? ces « chers » pauvres, c'est toujours assez bon pour eux.

On le voit, la part du seigneur est belle en tout ceci ; c'est lui qui avait le plus clair des petits profits de dame justice. Il ne devait pas voir de trop mauvais œil les gens qui faussaient compagnie au droit chemin.

Bourgogne manqué. — Le propriétaire d'un de nos vignobles dont on a, cette année, envoyé le raisin aux belligérants de Turquie, comme supplément de munitions, se fâchait l'autre jour contre quelqu'un qui glorifiait les victoires remportées par les Suisses sur Charles-le-Téméraire.

— Oh ! lui réplique-t-on, je sais bien pourquoi vous êtes du parti de Charles-le-Téméraire. S'il avait été vainqueur, vous eussiez pu vendre votre « penatzet » pour du Bourgogne.

Sur la tombe d'un enfant.

Du paisible sommeil de la douce innocence,
Dans ce triste berceau, tu dors, ô mon enfant !
Ecoute... c'est ta mère... ô ma seule espérance !
Réveille-toi... jamais tu ne dors si longtemps !

LE VALET DE TRÈFLE

Souvenir du Premier Empire.

MADemoiselle Lenormand, dont la réputation fut européenne, demeura pendant quarante ans rue de Tournon, n° 5, à Paris. L'antré de la sibylle était situé au rez-de-chaussée au fond de la cour ; on lisait au-dessus de la porte : *Mademoiselle Lenormand, libraire.*

La prophétesse qui dédaignait l'appareil des magiciens vulgaires ne s'entourait d'aucune fantasmagorie. C'était une petite femme courte et vermeille dont la tête était ornée d'une abondante perruque blonde surmontée d'un volumineux turban dans le style oriental ; le reste du costume était celui d'une marchande des halles.

Un jour, Mlle Lenormand reçut dans son laboratoire la visite d'une jeune femme en longs habits de deuil.

— Votre douleur est légitime, madame, dit la sibylle ; mais vous deviez vous attendre au coup qui vous a frappée ; ce malheur était indispensable à la réalisation d'une prophétie qui vous a été faite jadis.

— Quoi ! vous savez ?... s'écria la jeune veuve, en écartant son voile noir.

— Je sais qu'une haute fortune vous a été prédite.

— Et cette prédiction ?

— Se réalisera.

Ces paroles étaient sinon une consolation, du moins un adoucissement au chagrin de la veuve. Joséphine Beauharnais détourna peu à peu ses regards d'un passé douloureux pour les reporter sur un avenir resplendissant. Son imagination de créole fut vivement émue par ces deux prophéties qui venaient, à vingt ans de distance, lui promettre une couronne.

La sibylle parisienne continuait l'oracle pro-

noncé jadis par la sorcière de la Martinique. Il n'en fallait pas davantage pour mettre Mlle Lenormand à la mode parmi les belles dames du Directoire, Mme Tallien, Mme Récamier, et tant d'autres femmes spirituelles, élégantes, gracieuses, dont les mains blanches ouvraient une ère nouvelle dans les salons du Luxembourg.

Mais voici cette double prédiction bien menacée !

La veuve du vicomte de Beauharnais épouse un petit officier de fortune à peine général, et sollicitant un commandement qu'on lui refuse.

C'est un mauvais parti, disait-on à Joséphine. Vous allez faire une folie dont vous vous repentirez un jour !

— Il est vrai qu'en l'épousant j'abdique, pensait-elle tout bas.

Ses rêves de l'ambition avaient été sacrifiés à l'entraînement du cœur.

Cependant, avant d'enchaîner son avenir, l'aimable veuve voulut consulter une fois encore Mlle Lenormand, et elle décida Bonaparte à l'accompagner.

La sibylle examina la main de sa cliente, interrogea les cartes et dit :

— Rien n'est changé dans votre avenir.

Puis ce fut la main du jeune général qu'elle prit dans les siennes et qu'elle contempla avec émotion. Les lignes de cette main prédestinée traçaient aux yeux de la sibylle de magnifiques plans de campagne et de glorieux chemins conduisant le vainqueur au faite de la puissance.

Bonaparte était venu là, insouciant et incrédule, par pure complaisance et pour se prêter à un charmand caprice ; mais quand la sibylle lui parla de ses desseins secrets, de ses projets belliqueux et de la fortune de ses armes, il l'écouta avec étonnement.

— Je tâcherai de réaliser vos oracles, dit-il en se retirant.

— Et moi, dit Joséphine, en s'appuyant avec orgueil sur le bras de Bonaparte, je ne doute pas du sort brillant qui m'est réservé.

Les hautes destinées prédites à Mme de Beauharnais s'étaient réalisées, mais cette étrange fortune devait être suivie d'un revers. Un jour, l'impératrice Joséphine entre tout éplorée chez l'empereur.

— Je sais le projet que vous méditez, dit-elle ; vous voulez me sacrifier à la raison d'Etat. Déjà l'acte du divorce est préparé !

C'était vrai ; l'impératrice était bien informée. — Mais comment avait-elle appris ce secret, connu seulement de quelques conseillers intimes ?

— Je découvrirai l'auteur de cette trahison, dit l'empereur, et, quel qu'il soit, je saurai le punir !

— Rassurez-vous, reprit Joséphine ; il n'y a pas de traître dans votre famille, ni parmi vos conseillers. — Celle qui m'avait annoncé mon élévation m'a prédit ma chute. J'ai tout appris par Mlle Lenormand.

Une heure après cette scène, la sibylle était amenée chez le ministre de la police.

— Eh bien ! lui dit Fouché d'un ton railleur, aviez-vous lu dans vos cartes que vous seriez arrêtée aujourd'hui ?

— Non ; je croyais être mandée ici pour une consultation, et j'avais apporté le grand jeu.

En disant ces mots d'un air simple et tranquille, Mlle Lenormand étalait ses cartes sur la table du ministre.

Fouché se rappelait qu'à son arrivée à Paris, alors qu'il n'était encore que député de la Convention nationale, un de ses amis l'avait conduit chez la sibylle, qui lui avait dit ces paroles prophétiques :

— Vous vous êtes déjà élevé très haut, mais vous vous élèverez plus haut encore...

Le ministre réprimanda vertement la sibylle sur quelques écarts de ses oracles. Mlle Lenormand, continuant à distribuer ses cartes, inter-

rompait de temps en temps la réprimande en disant à demi-voix :

— Toujours le valet de trèfle !

Fouché ne toucha pas un seul mot du divorce ; il se résuma en disant à la sibylle qu'elle allait être mise en prison, où elle resterait sans doute longtemps.

— Qu'en savez-vous ? lui demanda Mlle Lenormand ; tenez, voilà un valet de trèfle qui m'en fera sortir plus tôt que vous ne le croyez.

— Ah ! le valet de trèfle aura ce crédit ?

— Oui, car il représente le duc de Rogivo, votre successeur.

La chute de l'Empire rétablit Mlle Lenormand dans tous les honneurs de sa vogue. Elle avait été persécutée pour avoir prédit la restauration ; l'empereur Alexandre était venu la consulter ; rien ne manquait plus à sa gloire ; il ne lui restait plus qu'à s'occuper de sa fortune, en continuant son commerce magique, et c'est ce qu'elle fit avec une prospérité constante et une vogue mystérieuse qui se sont continuées jusqu'à sa mort.

On citait, parmi ses clients les plus célèbres : Barras, Tallien, le peintre David, le prince de Talleyrand, Garat le chanteur, Talma le tragédien, le général Moreau, Denon, le duc de Berry.

P. D.

Théâtre. — Notre troupe de comédie, de vaudeville et de drame a maintenant tout à fait conquis son public ; elle ne joue que devant des salles archicomblées. Et tout est à l'avant ; le répertoire, très varié et nouveau ; la mise en scène, toujours très soignée.

Voici les spectacles de la semaine : Demain, dimanche 10 novembre, en matinée : *Les Petits*, l'exquise comédie en 3 actes, de Lucien Nepoty. — En soirée : 1. *Le supplice d'une femme*, drame en 3 actes, d'Emile de Girardin ; 2. *Le Contrôleur des Wagons-tils*, vaudeville en 3 actes, de A. Bison.

Mardi 12 et vendredi 15 novembre, spectacle classique, *Le Cid*, tragédie en 5 actes, de P. Corneille.

Jeudi 14 novembre, *Une femme passa*, pièce en 3 actes, de Romain Coolus.

Kursaal. — A Bel-Air, grand succès également pour la troupe d'opérette et de vaudeville, qui nous donne de charmants spectacles, admirablement interprétés et montés avec soin.

La dernière matinée de *Le Jour et la Nuit*, la ravissante opérette, a lieu demain dimanche à 2 h. 1/2.

Depuis hier, nouveau grand succès, *Le Mariage de Mlle Beulemans*, pièce en 3 actes, d'une drôlerie savoureuse et essentiellement morale et correcte. Débuts de la jeune ingénuité, Mlle Berthe Bourgoïn.

Lumen. — Foule tous les soirs au Lumen, pour applaudir *Bellini*, attraction mondiale. Dans le cours de la semaine, une représentation de la tournée Baret, *Primerose*. Le cinéma, lui aussi, a chaque soir de nombreux amateurs.



CHOCOLATS
EXTRA
FONDANTS

Suchard